

DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 14 février 2023 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin Monsieur le conseiller Laurent Fortin Madame la conseiller Steve Lefebvre Monsieur le conseiller Steve Lefebvre Monsieur le conseiller Nicolas Malette Monsieur le conseiller Gaétan Guindon Monsieur le conseiller Neil Gagnon Monsieur le conseiller Mathieu Caron Madame la conseiller Jocelyne Lyrette Monsieur le conseiller Robert Bergeron Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen

Madame la substitute Joanne Mayer Madame la conseillère Francine Fortin Monsieur le conseiller Ronald Cross Madame la conseillère Véronique Danis Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Est absent :

Madame la conseillère Anne Potvin

Déléage

Aumond

Blue Sea

Bois-Franc

Bouchette

Cayamant

Denholm

Egan-Sud

Gracefield

Kazabazua

Maniwaki

Messines

Low

Grand-Remous

Lac Sainte-Marie

Montcerf-Lytton

Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Municipalités représentées

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, des employé(e)s de la MRC ainsi qu'une journaliste.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 18 h 00.

2023-R-AG024

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 14 février 2023

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants;

- 210-1; Note au procès-verbal Information Détermination des priorités locales 2023-2024 par le comité de Sécurité publique de la MRC de la Valléede-la-Gatineau
- 220-1 ; Adoption Programme de formation intégré au secondaire Pompier
- 220-2 ; Modification de la résolution 2018-R-AG314 et de l'Annexe A du Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)

- 220-3 ; Adoption Protocoles de déploiement des services de sécurité incendie en TNO – Suivi de l'entente intervenue avec la municipalité de Montcerf-Lytton
- 220-4 ; Projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 janvier 2023

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-R-AG026

Autorisation – Octroi de contrat à une firme comptable – Accompagnement à la direction générale – Fin d'année financière

Considérant que le poste de directeur de directeur des ressources financières et matérielles est encore vacant ;

Considérant que malgré les efforts de recrutement déployés pour doter ce poste;

Considérant que des travaux devront être amorcés dans les prochaines semaines en vue de la fin d'année financière et de la venue des vérificateurs ;

Considérant que la direction générale souhaite solliciter un mandat de la Firme AXÈ-CPA afin que cette dernière puisse effectuer le processus de démarcation en vue de la fin d'année financière;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 1^{er} février 2023.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à octroyer un contrat à la firme AXÈ-CPA afin d'effectuer tous les processus financiers qui vont mener à la fin d'année financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG027

Budget des territoires non organisés (TNO) de la MRCVG – Adoption pour l'exercice financier 2023

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le budget des territoires non organisés pour l'exercice financier 2023, comportant des dépenses d'un montant de 606 359.00 \$, des revenus de 220 684.00\$ ainsi que d'autres activités financières et affectations d'une somme de 606 359.00\$ le tout, tel que détaillé au document budgétaire 2023 pour les territoires non organisés réputés annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2023-R-AG028

Budget des territoires non organisés (TNO) de la MRCVG – Adoption taux de taxation 2023

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a par sa résolution numéro 2023-R-AG027, adopté les prévisions budgétaires des territoires non organisés pour l'exercice financier 2023;

Considérant que l'article 1 du règlement numéro 83-04 autorise le Conseil à déterminer pour ces territoires le taux annuel de la taxe foncière, la taxe spéciale servant à la mise à jour des rôles d'évaluation ou toutes autres taxes générales ou spéciales de la MRC par voie de résolution;

Considérant que plusieurs impacts touchent différents acteurs se trouvant sur les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les TNO regroupent des citoyens, des pourvoiries ainsi que des commerces sans distinction quant aux taux de taxes en vigueur;

Considérant l'augmentation des coûts relié à la gestion des déchets dans les TNO;

Considérant le besoin d'équilibrer les taux de taxes pour les différents acteurs se trouvant sur les territoires non organisés de la MRCVG;

Considérant la rencontre du comité de l'administration générale du 1^{er} février 2023 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau fixe pour l'année 2023, pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau le taux général de la taxe foncière à 0.6883\$ du 100 \$ d'évaluation foncière afin de couvrir les dépenses ordinaires prévues au budget.

Il est également résolu d'ajouter une taxe de service dans le but de pouvoir prélever les sommes nécessaires aux dépenses administratives, notamment relié à la gestion des déchets fixé selon ces modalité suivantes :

- Code de taxe pour les commerces/pourvoiries 0.11\$
- Code de taxe pour les particuliers 0.06\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG029

Modification à l'organigramme de la MRC - Modification du poste d'adjoint au greffe

Considérant la résolution 2022-R-AG391 qui modifie le poste de directrice générale adjointe et greffière et la résolution 2022-R-AG411 qui pourvoit le poste de greffière de la MRCVG;

Considérant que les responsabilités et les tâches du poste de greffier représentent une tâche de travail complète ;

Considérant qu'après évaluation des ressources humaines, le poste de greffier n'a pas besoin de support administratif dans ses tâches ;

Considérant que l'équipe de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a connu une forte croissance au cours des 10 dernières années;

Considérant l'évaluation des besoins de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le contexte de pénurie de main-d'œuvre actuel;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} février 2023 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines à réaliser toutes les démarches relatives à la modification de l'organigramme pour permettre la modification du poste d'adjoint au greffe du service de l'administration générale et la création du poste de coordonnateur au service de l'administration générale.

2023-R-AG030

Modification à l'organigramme de la MRC et dotation – Poste de Coordonnateur au service de l'administration générale

Considérant la résolution 2023-R-AG-029 qui résolut la modification du poste d'adjoint au greffe et donc la création du poste de coordonnateur au service de l'administration générale .

Considérant que les ressources humaines ont fait une évaluation des besoins du service de l'administration générale au niveau administratif et au niveau fonctionnel du service ;

Considérant que cette évaluation a démontré qu'il y avait un besoin de support en lien avec les ressources humaines et matérielles ainsi qu'en lien avec la gestion de programme à l'interne ;

Considérant que l'équipe de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a connu une forte croissance au cours des 10 dernières années;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} février 2023 dans ce dossier ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines à réaliser toutes les démarches relatives à la modification de l'organigramme pour permettre la dotation du poste de coordonnateur du service de l'administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2023-R-AG031

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 18 janvier au 14 février 2023

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 18 janvier au 14 février 2023, totalisant un montant de 378 090.82 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG032

Prélèvements bancaires - MRC - Période du 18 janvier au 14 février 2023

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 18 janvier au 14 février 2023, totalisant un montant de 336 184.45\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG033

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 14 février 2023

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 14 février 2023 totalisant un montant de 184 190.75\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG034

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 14 février 2023

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 14 février 2023 totalisant un montant de 6 143.81\$.

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau

Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROTECTION POLICIÈRE

2023-R-AG035

Note au procès-verbal – Détermination des priorités locales 2023-2024 par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Les membres du Conseil sont informés par le président du comité de Sécurité publique de la MRC, M. Gaétan Guindon, des priorités locales 2023-2024 déterminées par ce comité.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

2023-R-AG036

Adoption - Programme de formation intégré au secondaire - Pompier 1

Considérant la pénurie de main d'œuvre actuelle et la difficulté des services incendies à recruter dans leur municipalité respective et que cette réalité est vécue sur tout le territoire de la MRCVG;

Considérant qu'un projet pilote pompier-études à vue le jour avec un groupe de huit jeunes de 14 ans et plus à l'École secondaire du Plateau à La Malbaie ;

Considérant que différents établissements scolaires ont débutés des démarches pour ce programme ;

Considérant que l'âge minimum pour devenir pompier volontaire est de 16 ans avec le consentement des parents;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité incendie lors de la rencontre tenue le 9 février 2023 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG, que Madame Chantal Lamarche et le directeur du service de la gestion du territoire qui encadre le volet incendie, sollicite le Centre de service scolaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin que le programme de formation intégré au secondaire – Pompier 1 puisse être développé dans les différents établissements scolaires de niveau secondaire sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG037

Modification de la résolution 2018-R-AG314 et de l'Annexe A du Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)

Considérant que suite à l'adoption de la résolution 2018-R-AG220, identifiant les pôles où seront déployés les équipements dans le cadre du PLIU et la résolution 2018-R-AG314 qui identifiant la municipalité du Lac Ste-Marie comme municipalité remplaçante;

Considérant que suite à ce retrait, trois municipalités ont manifesté un intérêt pour devenir un des pôles prévus au PLIU, pour le déploiement des équipements dans le secteur sud;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité Publique et Sécurité incendie, à l'occasion de la rencontre tenue le 9 février 2023, de remplacer la municipalité Lac Ste-Marie par la municipalité de Kazabazua dans l'Annexe A du PLIU.

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la modification de la résolution 2018-R-AG314 et de l'Annexe A du PLIU, afin de remplacer la municipalité du Lac Ste-Marie par la municipalité de Kazabazua à cette Annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG038

Adoption – Protocoles de déploiement des services de sécurité incendie en TNO – Suivi de l'entente intervenue avec la municipalité de Montcerf-Lytton

Considérant l'entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services intervenue entre la MRCVG et la municipalité de Montcerf-Lytton;

Considérant que les parties à l'entente doivent convenir des Protocoles de déploiement applicables afin d'en informer les centrales d'urgence;

Considérant que trois types d'intervention ont été visés par la signature de cette entente, soit les incendies de bâtiment, les incendies de véhicule et les alarmes incendie ;

Considérant qu'il peut également survenir des situations exceptionnelles lors desquelles le service de sécurité incendie de la municipalité de Montcerf-Lytton pourrait être appelé à intervenir, sur décision de l'officier responsable en fonction;

Considérant qu'en plus des trois interventions visées, les centrales d'urgence pourraient donc communiquer avec l'officier responsable en fonction quant à la décision ou non d'intervention;

Considérant que le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC ainsi que le directeur du service incendie de la municipalité de Montcerf-Lytton feront conjointement un suivi des interventions pour lesquelles le service de sécurité incendie est intervenu, aux deux mois, pour évaluation des besoins réels et suivis au comité de Sécurité incendie;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité incendie lors de la rencontre tenue le 9 février 2023 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le protocole de déploiement proposé dans le cadre de l'entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services intervenue entre la MRCVG et la municipalité de Montcerf-Lytton, avec évaluation et suivis aux deux mois, lesquels incluront les interventions suivantes, les incendies de bâtiment, les incendies de véhicule, les alarmes incendie et lors de la prise de décision de l'officier responsable de la municipalité de Montcerf-Lytton en fonction pour tout autre type d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG039

Projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Considérant que la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000 ;

Considérant que conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, les autorités régionales doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par la ministre, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie destinée à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

Considérant que le ministre de la Sécurité publique de l'époque, M. Robert Dutil, a attesté le projet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 22 juin 2011;

Considérant que selon l'article 29 de la Loi, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité:

Considérant que le schéma de couverture de risque en incendie qui encadre le territoire de la MRCVG est le même pour l'ensemble des autres régions du Québec ;

Considérant que ce schéma ne correspond en rien à la réalité des municipalités de la MRCVG en lien avec la superficie du territoire et la capacité financière de ces dernières ;

Considérant que la révision de ce dit schéma nous permet de revoir et d'analyser nos priorités et donc de refléter à travers le schéma nos réalités territoriales et financières ;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 9 février 2023 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est unanimement résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'engage dans la démarche visant la révision de la troisième version de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de le transmettre au ministre de la Sécurité publique, tout en dénonçant le besoin de support financier afin de répondre à la force de frappe demandée dans le schéma de couverture de risque en incendie par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2023-R-AG040

Autorisation – Distribution de compost issu de la matière organique au CREDÉTAO pour le projet de plateforme de petits fruits de Messines

Considérant que le Centre de recherche et de développement technologique agricole de l'Outaouais (CREDÉTAO) a récemment formulé une demande au service de l'environnement, via l'agente de PDZA Mme Marjorie Lemire-Garneau, dans le but d'obtenir une certaine quantité de compost issu de la collecte du bac brun;

Considérant que le compost serait utilisé pour la restitution du sol pour une plateforme destinée à la culture de petits fruits au pôle de développement sur les terrains bordant l'aéroport dans la municipalité de Messines

Considérant que la plateforme de petits fruits de la Vallée-de-la-Gatineau a pour mission de favoriser l'établissement de la relève agricole par l'entremise d'un incubateur d'entreprises spécialisées dans la culture de petits fruits, ainsi que de soutenir les entreprises déjà établies tant sur les plans de la production, de la transformation que de la mise en marché;

Considérant que la plateforme de petits fruits de la Vallée-de-la-Gatineau a pour objectifs spécifiques, notamment, d'accroître la sécurité alimentaire de la communauté, d'améliorer la rentabilité des entreprises agricoles, d'encourager les pratiques écologiques et biologiques et de favoriser la concertation entre les producteurs de petits fruits de la région;

Considérant que le sol à la plateforme de petits fruits est sableux et pauvre en nutriment et que l'amendement de compost permettrait d'accroître sa fertilité et d'améliorer ses propriétés physiques (capacité de rétention de l'eau et des nutriments) afin d'assurer une offre intéressante aux futures incubés sur la plateforme;

Considérant qu'une quantité 60 tonnes serait requise, et que la quantité de compost mature et tamisé du lot de 2021 est estimée à 170 tonnes;

Considérant que la MRC est en attente des derniers résultats d'analyses qui confirmeront si la qualité du compost est suffisante pour sa redistribution ou non, et que le lot promis pourra être redistribué à condition que tous les critères de qualité soient rencontrés, conformément au *Guide sur les matières résiduelles fertilisantes* (MRF) et au Devis de compostage de la MRC.

Considérant la recommandation du comité environnement émanant de sa rencontre du 2 février 2023.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la distribution de 57 mètres cubes du compost de matière organique (lot 2021) au CREDÉTAO pour utilisation sur la plateforme de petits fruits à Messines, à condition que les critères de qualité du compost soient rencontrés, conformément au *Guide sur les matières résiduelles fertilisantes* et au Devis de compostage de la MRCVG

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG041

Abrogé par 2023-R-AG189 Octroi de contrat - Surveillance des travaux d'agrandissement du Complexe environnemental Sud et de la construction d'un abri pour les produits chimiques

Considérant la résolution 2022-R-AG240, adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2022, autorisant le lancement de l'appel d'offres pour la construction d'un abri pour le sulfate ferreux au complexe environnemental Sud;

Considérant la résolution 2022-R-AG459, adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, autorisant le lancement de l'appel d'offres pour la construction de l'enclos d'écocentre au complexe environnemental Sud;

Considérant que la firme DWB Consultants, responsable de la conception des plans de l'enclos et de l'abri, a identifié des étapes critiques dans la construction qui nécessitent l'accompagnement d'un ingénieur pour effectuer des inspections notamment pour les armatures de l'abri et de l'enclos ainsi que pour la superstructure de l'abri;

Considérant l'offre de service OS-8703 soumis par DWB Consultants à la MRC, comprenant les activités d'accompagnement citées;

Considérant que le service d'accompagnement technique est offert au coût de 3 219.30 \$, taxes incluses:

Considérant la recommandation du comité environnement émanant de sa rencontre du 2 février 2023

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer un mandat à DWB Consultants pour les services d'accompagnement pour les travaux d'agrandissement du Complexe environnemental Sud et de la construction d'un abri pour les produits chimiques à un montant initial de 3 219.30 \$, taxes incluses, et de prendre cette dépense à même le budget courant 2023 du service de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2023 R-AG042

Proclamation de la première journée de promotion de la santé mentale positive

Considérant que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Considérant que CAP Santé Outaouais, organisme membre du Mouvement Santé mentale Québec, lance en cette journée sa Campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale vous sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyen·nes;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de la MRC à faire connaître les outils de la Campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème « créer des liens et être bien entouré(es) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2023-R-AG043

MTQ – Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Plan d'intervention

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que la MRCVG désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

Considérant que le comité d'aménagement et développement de la MRCVG a recommandé l'élaboration d'un nouveau Plan d'intervention lors de sa rencontre du 31 janvier 2023;

En conséquence monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
- De certifier que Mme Chantal Rondeau, directrice générale de la MRCVG, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.
- D'autoriser M. Antoni Dion, directeur de la gestion du territoire, à recevoir tout communication ou document dans le cadre de la présente demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG044

Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional » – Adoption des priorités d'intervention 2023-2024

Considérant l'Entente relative aux Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit à son article 13.1 que la MRC doit adopter annuellement des priorités d'intervention, pour dépôt sur son site Web et transmission au MAMH;

Considérant qu'en respect de l'Entente, la MRC a déterminé des priorités d'intervention pour l'année 2023-2024 afin d'orienter ses actions et le financement de projets portés par des promoteurs du territoire;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 31 janvier 2023 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les priorités d'intervention établies pour 2023-2024 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, en respect des modalités prévues à l'*Entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*.

2023-R-AG045

Appel de projets – Fonds Régions et Ruralités (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement d'un appel de projets pour le FRR Volet 2, en respect des priorités d'intervention 2023-2024 adoptées par le Conseil, du calendrier proposé et tel que recommandé par les membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 31 janvier 2023 dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG046

Projet de gouvernance en santé et services sociaux – signatures officielles de la proposition conjointe MRCVG-CISSSO

Considérant la résolution 2022-R-AG213 – Suivi – Projet pilote de gouvernance en santé et services sociaux adopté lors de la séance d'ajournement du 31 mai 2022 confirmant l'adoption de la proposition conjointe présentée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le CISSS de l'Outaouais relativement à la structure de gouvernance en santé et services sociaux sur le territoire val-gatinois;

Considérant les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de la MRCVG relativement à des enjeux de gouvernance en santé et services sociaux sur le territoire;

Considérant que lors du comité territorial tenu le 24 janvier 2023 formé en suivi de la mise en place de la structure de gouvernance en matière de santé et services sociaux, le PDG par intérim du CISSS de l'Outaouais M. Yves St- Onge, a évoqué l'absence de signatures officielles de ladite proposition conjointe;

Considérant que lors de son comité Aménagement et Développement tenu le 31 janvier 2023, les élus ont convenu d'aviser le Ministre régional Mathieu Lacombe du questionnement soulevé par le PDG par intérim du CISSS de l'Outaouais M. Yves St-Onge;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la préfète de la MRC de La Vallée-de- la-Gatineau, à signer la proposition conjointe adoptée le 31 mai 2022 et de demander la signature conjointe du PDG du CISSSO.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de l'Outaouais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG047

Appui – Révision des garanties d'approvisionnement (GA) – Commonwealth plywood Ltée

Considérant que des annonces gouvernementales récentes font en sorte que les garanties d'approvisionnement (GA) de la Compagnie Commonwealth Plywood Ltée sont réduites pour la période de 2023 à 2028;

Considérant l'existence de confirmations écrites et d'accords entre la Compagnie CP Ltée et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts quant aux garanties d'approvisionnement;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a modifié la méthode de calcul des GA sans que la Compagnie CP Ltée en soit avertie et en contradiction des confirmations leur ayant déjà été fournies;

Considérant que les GA de la Compagnie CP Ltée ont été réduites malgré la forte augmentation des volumes disponibles établis selon les prescriptions du forestier en chef;

Considérant qu'une réduction d'approvisionnement a des conséquences prévisibles et dommageables principalement en contexte d'inflation et d'insécurité financière;

Considérant que la Compagnie CP Ltée crée plus d'emplois par mètre cube que toutes les autres usines de première transformation de la province;

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la Compagnie Commonwealth Plywood dans sa démarche de demande de révision de ses garanties d'approvisionnement auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG048

Avis de motion – Projet de règlement 2023-370 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification du périmètre d'urbanisation d'Egan-sud ».

Avis est donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette qu'un règlement portant le numéro 2023-370 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification du périmètre d'urbanisation d'Egan-sud » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2023-370 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification du périmètre d'urbanisation d'Egan-sud »

Le projet de règlement numéro 2023-370 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification du périmètre d'urbanisation d'Egan-sud» est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2023 R-AG049

Adoption – Projet de règlement 2023-369 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante rurale et conservation pour de nouvelles affectations à vocation récréative et rurale dans la municipalité de lac-Sainte-Marie »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le promoteur *Les Boisés Steve Cadorette inc.* possède plusieurs lots à proximité de la Baie Newton sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et que ce secteur possède ainsi un certain potentiel non-négligeable de développement récréotouristique et domiciliaire;

Considérant également le fait que certains lots privés (étants déjà cadastrés et constructibles) dans le présent projet d'amendement sont actuellement dans une affectation de « Conservation » en lien avec une réserve projetée de biodiversité du Mont Sainte-Marie;

Considérant que de manière générale, seules des terres publiques sont comprises dans une affectation dite de « Conservation », mais que la présente situation empêche donc actuellement la construction desdits lots;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement a été donné à la séance du conseil du 17 janvier 2023:

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2023-369« Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante rurale et conservation pour de nouvelles affectations à vocation récréative et rurale dans la municipalité de lac-Sainte-Marie » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG050

Certificat de conformité – Règlement no. 2022-341 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no.074 en vue de modifier l'article 5.1.6 concernant les usages provisoires sans construction permanente

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2022- 341 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no.074 en vue de modifier l'article 5.1.6 concernant les usages provisoires sans construction permanente ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2022-341 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue de modifier l'article 5.1.6 concernant les usages provisoires sans construction permanente demande à la directrice générale adjointe d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AGRICULTURE

2023-R-AG051

Appui à la résolution 2022-12-517 de la Ville de Gracefield – Demande d'exclusion du territoire agricole

Considérant la résolution numéro 2022-12-517 datée du 6 décembre 2022 de la Ville de Gracefield, relativement à une demande d'exclusion du territoire agricole;

Considérant qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seule une municipalité régionale de comté peut faire une demande d'exclusion, avec l'appui de la municipalité locale;

Considérant l'avis formulé par la MRC Vallée-de-la-Gatineau relativement à la conformité de la présente demande en lien avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement;

Considérant que les objectifs dudit schéma sont notamment la mise en valeur cohérente du corridor de la rivière Gatineau qui demeure un levier non-négligeable du développement économique et touristique de la région et aussi de promouvoir les qualités et les particularités des attraits touristiques de la vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le corridor fluvial de la rivière Gatineau demeure donc un attrait fort important pour la région et le projet lié à la présente demande d'exclusion permettra incidemment de mettre en valeur d'avantage le corridor riverain de la rivière et de maximiser son potentiel récréotouristique pour le bénéfice régional;

Considérant que la demande en question se situe en partie dans une affection « agrofluviale » et qu'à l'intérieur d'une telle affectation, le schéma d'aménagement et de développement favorise des activités agricoles, mais également des installations récréatives légères permettant d'accommoder les utilisateurs de la rivière et ainsi de chercher à concrétiser le concept de mise en valeur de la rivière Gatineau;

Considérant les critères énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et du fait que la présente demande ne porte pas atteinte aux objectifs de ceux-ci:

Considérant que l'ajout de tels équipements sur les lots concernés à proximité de l'accès à la rivière ne causerait pas d'inconvénients majeurs aux activités agroforestières et agricoles du milieu environnant.

Considérant que le comité consultatif agricole a analysé la demande et a ainsi formulé une recommandation favorable à l'occasion de sa rencontre tenue le 23 janvier 2023;

En conséquence monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2022-12-517 adoptée par le conseil de la Ville de Gracefield afin de déposer une demande d'exclusion du territoire agricole dans le projet présenté par monsieur Roch Alie auprès de la CPTAQ en conformité avec la recommandation du CCA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

2023-R-AG052

Adoption de la ventilation budgétaire du programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Considérant que le Conseil de la MRC, par la résolution numéro 2021-R-AG371, autorisait la signature du renouvellement d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant que le service des TPI à des travaux en banque et qu'il ne bénéficie pas de crédits sylvicoles pour les effectuer;

Considérant que de nombreux kilomètres de chemin forestier public sont situés sur le territoire de la MRC;

Considérant que les budgets municipaux ne peuvent être légalement utilisés pour effectuer la réparation et l'entretien de ces chemins;

Considérant que la valorisation de la forêt et de ses métiers est très importante dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre;

Considérant la recommandation du comité Multiressources lors de la séance tenue le 30 janvier 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

D'adopter la ventilation budgétaire suivante pour le PADF 2021-2024 - année
 3 :

TPI 33 174.71 \$
 Chemin forestier 90 683.01 \$
 Éducation forestière 29 145.31 \$

- **De mandater** le service des TPI pour réaliser un appel à projets auprès pour les volets chemin et éducation;
- **D'autoriser** la directrice générale, à signer les ententes avec les différents promoteurs.

	VARIA POUR INFORMATION
	Aucun Varia.
	PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC
	CLÔTURE DE LA SÉANCE
2023-R-AG053	Clôture de la séance
	Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18h20.
	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
	Chantal Lamarche Joanie Courchaine
	Préfète Directrice générale adjointe et Directrice des ressources humaines Greffière trésorière adjointe

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.